

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 5 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **10** - votants **17**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François – DERAMBURE Reynald – DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :

- Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
- Mme CHIAPPONI Marina à M. BERARD Maxime
- Mme COURT Sylvie à Mme FEUTRIER Lucie
- M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
- M. FIORONI Stéphane à M. MOULIN Dominique
- M. GARCIN Aurélien à M. LANOE Loïc
- Mme PICHET Christine à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : FINANCES : Forfaits ski alpin : Participation de la commune de Guillestre

N°20250905-07

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Projet de convention de mandat CCGQ/ Guillestre

Synthèse et exposé des motifs

La gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et n'est donc plus possible.

Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé de reconduire l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans, des forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2025/2026, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 130 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2021).

Pour la commune de Guillestre, il est proposé d'apporter une aide supplémentaire selon les conditions de prise en charge détaillées ci-dessous :

- Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2020) ;
- Le forfait d'accès à ces domaines pour les moins de 5 ans est gratuit ;
- L'aide est accordée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année. Et également aux familles dites saisonnières, dès lors qu'au moins un des deux parents travaille sur le Guillestrois-Queyras

La prise en charge financière se fait comme suit :

- **La Commune participe à hauteur de 55 euros**, reste à la charge des familles 75 euros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie avant le 30 septembre 2025 dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

La mairie vérifiera les demandes qu'elle aura reçues à la date du 30 septembre 2025 et dressera une liste validée par le/la maire qu'elle transmettra à la Communauté de communes, avec les dossiers correspondants.

La Communauté de communes établira les forfaits sur la base de cette liste.

Aucune demande d'aide ne sera traitée passé ce délai sauf cas exceptionnel dûment justifié et après validation par le/la maire de la commune de résidence.

Le dossier remis devra être complet pour être pris en compte (formulaire de demande accompagné d'une photo d'identité au format prescrit, de l'avis d'imposition de l'année n-1 précisant l'adresse du domicile principal, de toute pièce justifiant de la charge effective de l'enfant, d'un chèque du montant correspondant et pour les familles dites saisonnières, d'une attestation de travail de l'employeur et d'une attestation d'élection de domicile).

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-0172 en date du 10 juillet 2025 définissant les modalités de l'aide que la Communauté de communes entend apporter aux familles pour les forfaits de ski ;

VU le projet de convention de mandat annexé à la présente ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 21 juillet et 25 août 2025 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser la pratique du ski alpin par les enfants de la Commune, dont certains en feront leur métier ;

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le Guillestrois-Queyras, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Guillestrois-Queyras et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette pratique ;

Considérant que cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2020), des forfaits de ski – saison d'hiver 2025/2026, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 75 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS

- **M. DEJY Guillaume**
- **M. DU PONTAVICE Quentin**

- **APPROUVE** la convention de mandat avec la CCGQ tel qu'annexée à la présente ;

- **APPORTE** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2025/2026, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 5 septembre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 septembre 2025

Publié le : 8 septembre 2025



Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 005-210500658-20250908-20250905_07-DE